

Vinaigre et poinçon en fer Trois documents sur la désinfection de la correspondance espagnole lors de la peste de Marseille de 1720

José Antonio Herráiz

" PIÈCE DU MOIS " DU 11 SEPTEMBRE 2021

Le 28 août 1720, le roi Philippe V ordonne des prières publiques afin de préserver l'Espagne de la contagion de la peste de Marseille de 1720. La Gaceta de Madrid informe le 3 septembre de la procession de l'effigie de Saint-Roch qui a eu lieu la veille à la capitale (cf. pièce présentée à la séance d'août 2020 de l'Académie).

Mais les autorités espagnoles ont fait beaucoup plus que les prières. Trois documents de l'époque nous montrent les mesures prises pour la désinfection des lettres.

Document n° 1 : instructions du gouverneur de l'Aragon pour la lutte contre la peste - Saragosse, le 13 août 1720.

Source : Archivo Histórico Provincial de Zaragoza, réf. J/2070-1.

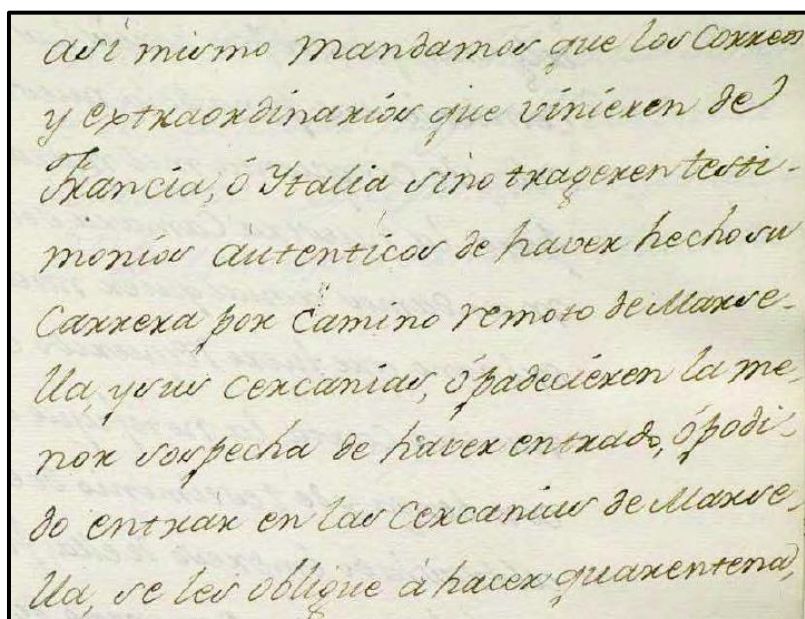
Le marquis de Caylus, chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or et gouverneur du royaume de l'Aragon, fait publier une liste de dix-sept instructions afin de protéger de la peste ce territoire frontalier avec la France. La première instruction interdit le commerce avec Marseille et ses environs. La deuxième concerne directement le traitement de la correspondance,

« 2. Que les lettres, feuilles ou papiers qui viennent de la ville de Marseille, ou qui l'aient touchée, s'arrêtent devant la dernière ville frontière de ce Royaume où ils arrivent, et y soient passées au vinaigre aussi longtemps que nécessaire, selon le critère des médecins, pour les purger des soupçons, et qu'ils ne soient pas introduits sans témoigner avoir accompli de la sorte, avec la peine de mort pour quiconque les aie introduits, et pour les personnes qui l'aident ou dissimulent leur entrée ».

En 1720, les propriétés du vinaigre pour la désinfection en général sont bien connues en Europe. Mais cette instruction est la première référence écrite connue en Espagne sur la purification des lettres depuis la reprise par l'État en 1716 de la gestion des services postaux. Par ailleurs, le gouverneur ne cache pas la gravité du moment... ni les conséquences pour ceux qui n'obéissent pas aux ordres.

Document n° 2 : ordonnance royale pour la lutte contre la peste - Madrid, 17 septembre 1720.
Source, "Colección de Providencias sobre Sanidad, hechas de Orden de la Suprema Junta".
Biblioteca Nacional de España, réf. MSS/11136.

Suite aux réformes administratives de Philippe V, l'Espagne dispose en 1720 d'une administration centralisée qui permet de prendre des mesures effectives dans tout le royaume. La première norme « nationale » qui a fait allusion à la désinfection de la correspondance après les événements de Marseille est l'ordonnance royale du 17 septembre 1720, qui contient un grand nombre d'instructions pour la lutte contre la peste. Voici l'extrait concernant les courriers et les lettres, où intervient aussi le vinaigre :



del mismo mandamos que los Correo
y Extraordinarios que viniere de
Francia, o Italia sino traxeren testi-
monios autenticos de haver hecho su
Carrera por Camino remoto de Marse-
lla, y sus cercanias, o padecieren la me-
nor sospecha de haver entrado, o pidi-
do entrada en las Cercanias de Marse-
lla, se les obligue a hacer quarentena,

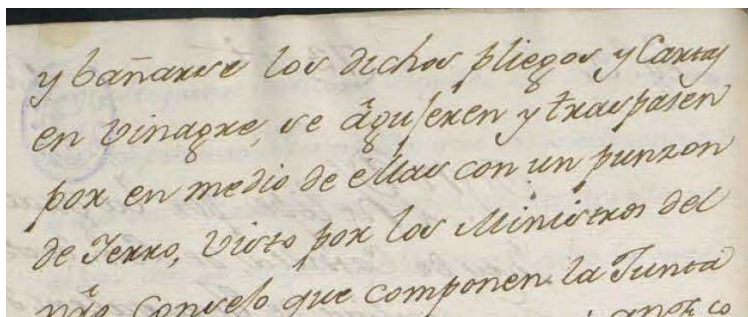
«[...] que les courriers [ordinaires] et extraordinaires qui viennent de France ou d'Italie, s'ils n'apportent pas de témoignages authentiques d'avoir effectué leur voyage, par une voie éloignée de Marseille et de ses environs, ou s'il y a le moindre soupçon qu'ils y aient pénétré ou qu'ils aient pénétré dans ses environs, ils seront obligés de faire la quarantaine et après avoir récupéré les lettres qu'ils ont apportées, qu'elles soient passées au vinaigre et fumées, et après cela, qu'elles soient livrées à un autre courrier qui soit en Espagne pour qu'il les y introduise, et une fois cela fait, qu'il en soit donné le témoignage pour qu'il ne soit dérangé nulle part sur le chemin. »

Après la lecture de ces lignes on pourrait bien dire « rien de nouveau sous le soleil ! ». L'obligation faite aux courriers de porter un « témoignage authentique » de leurs déplacements nous rappelle celle faite aujourd'hui de présenter le « pass sanitaire », suite aux conséquences de la pandémie de COVID-19.

Document n° 3 : ordonnance royale pour que les lettres qui viennent de France, d'où il pourrait y avoir le moindre soupçon de peste, soient parfumées, passées au vinaigre, et soient percées d'un poinçon - Madrid, le 14 octobre 1720.

Source, "Colección de Providencias sobre Sanidad, hechas de Orden de la Suprema Junta". Biblioteca Nacional de España, réf. MSS/11136.

Alors que l'Ordonnance royale du 17 septembre mentionne la désinfection des lettres au milieu d'une liste générale de prescriptions, celle du 14 octobre, particulière au courrier, est encore plus précise.



Voici un extrait :

« [...] Les plis et les lettres qui viennent de la partie de la France, où l'on puisse avoir le moindre soupçon, soient parfumées et baignées au vinaigre, et parce qu'il est convenable pour notre service, qu'en plus de parfumer et de baigner les dits plis et lettres dans le vinaigre, qu'elles soient percées en leur milieu avec un poinçon en fer... »

Cette fois, on ordonne à nouveau la mise au vinaigre des lettres, mais il faut les percer afin que le vinaigre s'y introduise. Tout cela nous permet de fixer une date concrète pour l'application cette pratique en Espagne, dont on peut vérifier les traces dans beaucoup de pièces de collection.

25. A la correspondencia oficial y de los particulares se le dará curso despues de ventilada por espacio de dos horas en un tinglado. En este tiempo se cambiarán ó fumigarán las cajas, balijas &c., que la contenga. Queda abolida la práctica de taladrar y de pasar por vinagre los pliegos, cartas &c.

Le perçage des lettres et le trempage dans le vinaigre prennent fin avec l'entrée en vigueur des règles de la *Dirección Nacional de Beneficencia y Sanidad* pour les ports et lazarets du 25 avril 1867 et publiées à *la Gaceta de*

Madrid (le journal officiel) le 26 avril (*). La règle 25 abolit définitivement cette procédure.

(*) La Gaceta de Madrid est disponible sur le site www.boe.es rubrique «Colección histórica: Gazeta 1661-1959».